

Règlement des compétitions de judo pour les écoliers

Adopté le 12 juin 1981, révisé les 8 avril 1983, 10 février 1996, 7 mars 1998, 30 janvier 2002, 29 juin 2004, 1 nov. 2004, 5 avril 2024

Table des matières

1. But.....	2
2. Organisation générale.....	2
3. Championnats jurassiens.....	3
3.1. Championnat jurassien par équipes des écoliers	3
3.1.1. Frais de participation et cadre général.....	3
3.1.2. Equipes et classes d'âges	3
3.1.3. Poids et durée des combats	3
3.1.4. Liste de pesée et pesée.....	4
3.1.5. Format de la compétition et déroulement	4
3.1.6. Médailles et récompenses	5
3.2. Championnat jurassien individuel	5
3.2.1. Frais de participation et cadre général.....	5
3.2.2. Poids et durée des combats	6
3.2.3. Médailles.....	6
4. Coaching et arbitrage.....	6
4.1. Coaching.....	6
4.2. Arbitrage	6
4.2.1. Les arbitres.....	6
4.2.2. Règlement d'arbitrage pour les écoliers U9-U13	7
4.2.3. Règlement d'arbitrage pour les écoliers U15-U17 (Ecoliers A).....	7
5. Accidents	7
Bibliographie	8
Annexes	9
Annexe 1 : Marche à suivre pour les coachs.....	9
Annexe 2 : Règlement FSJ U9-U13	10
Annexe 3 : Règlement FSJ U15	10
Annexe 4 : Ecolier A, CJPE, modification du 19.01.2024	11
Annexe 5 : Protection de la nuque, adopté à l'AG 2022	11

1. But

Promouvoir la compétition au niveau régional en créant des occasions de rencontres, sans grands déplacements.

2. Organisation générale

- I. Tous les clubs ont la possibilité d'organiser une compétition et ceci d'entente avec l'AJJ.
- II. Un club organisant une manche du championnat par équipes aura la préférence pour l'attribution du championnat individuel s'il en fait la demande. Les bulletins d'inscription doivent être envoyés minimum 15 jours à l'avance par le club organisateur. Les clubs participant doivent retourner à l'organisateur le bulletin d'inscription minimum 3 jours avant la compétition.

3. Championnats jurassiens

3.1. Championnat jurassien par équipes des écoliers

3.1.1. Frais de participation et cadre général

- I. La participation au championnat jurassien par équipes implique une finance d'inscription de Fr. 200.- par club (pour toutes les manches annuelles). Le caissier enverra en début d'année à tous les clubs, un bulletin de versement pour s'acquitter de ce montant. La cotisation reste à Fr. 200.- pour les clubs ne participant qu'à une ou deux manches par an.
- II. Le championnat se déroule en plusieurs manches durant l'année civile

3.1.2. Equipes et classes d'âges

- I. Le championnat concerne les enfants en âge de scolarité. L'âge maximum est fixé à 16 ans (l'année des 16 ans, U17). Pour trouver les années des jeunes pouvant combattre, il faut soustraire 16 à l'année actuelle. Toutes les années entre ses deux années, bornes comprises, ont le droit de combattre. Un éventuel contrôle de l'année de naissance des combattants se fera en consultant le passeport FSJ ou une carte d'identité.
- II. Chaque club ou école peut présenter une ou plusieurs équipes. Le combattant d'un club ou d'une école qui aligne plusieurs équipes ne peut combattre que dans une seule de ces équipes et ceci en se tenant à l'inscription faite sur la liste de pesée. Il faut six combattants au minimum pour former une équipe. Une équipe peut être complétée par des judokas faisant tous partie d'un seul autre club de l'Association jurassienne de judo.

3.1.3. Poids et durée des combats

Les catégories de poids sont les suivantes pour les manches par équipes :

Catégorie	Temps de combat	Durée du Golden Score
-26, -28, -30, -33	2 minutes	1 minute
-36, -40, -45, -50, +50	3 minutes	2 minutes

3.1.4. Liste de pesée et pesée

- I. Filles et garçons sont incorporés dans les mêmes catégories
- II. Une tolérance de 200g est accordée à la pesée. Il est interdit de se peser nu.e.
- III. Les plus de 50kg doivent monter sur la balance, en sous-vêtement ou sous-vêtement et T-shirt pour prouver qu'ils font effectivement plus de 50kg.
- IV. Les filles pesées à partir de la catégorie -45kg peuvent combattre dans la catégorie inférieure. Les filles pesant moins de 55kg peuvent combattre en moins de 50kg.
- V. Il est possible de monter un judoka de maximum deux catégories, à l'exception notable de la catégorie +50, où seuls les +50 peuvent combattre.
- VI. Une liste de pesée sera préparée à l'avance pour chaque équipe et présentée au contrôle de poids avant la compétition.
- VII. Si un club ou école présente plusieurs équipes, il présentera plusieurs listes de pesée.
- VIII. Les remplaçants figureront également sur chaque liste et ne pourront pas changer d'équipe.
- IX. Les listes seront remises au club organisateur qui conservera l'original. Celles-ci ne pourront plus être modifiées.

3.1.5. Format de la compétition et déroulement

- I. Jusqu'à sept équipes, la compétition se déroulera sous la forme d'une poule unique.
- II. Dès huit équipes engagées, on organisera deux poules. A la fin des deux poules, les deux premiers de chaque poule seront croisés et se rencontreront en demi-finale, le premier d'une poule combattant contre le deuxième de l'autre poule et vice versa. Les deux vainqueurs iront en finale pour la première et deuxième place, les deux vaincus feront la finale pour la troisième et quatrième place. Pour les autres équipes, une rencontre directe entre le même rang dans chaque poule attribuera les places d'honneur.
- III. Avant la compétition, on attribuera un numéro à chaque équipe et l'on tirera au sort pour définir l'ordre des matchs.
- IV. Deux équipes d'un même club ou école ne pourront pas combattre dans la même poule.

- V. Le club organisateur est responsable du bon déroulement de la compétition. Il doit notamment veiller à avoir des gens qualifiés aux tables d'arbitrage.

3.1.6. Médailles et récompenses

- I. Les trois premiers rangs de chaque manche auront droit à une médaille (9 par équipe), fournie par l'AJJ.
- II. L'AJJ met en jeu un triple jeu de sabres (un grand, un moyen et un petit) pour les 3 meilleures équipes du championnat (annuel). En cas d'égalité (à l'addition du classement de chaque manche), une confrontation directe entre les équipes concernées sera organisée lors de la dernière manche du championnat, afin de départager ces équipes.

3.2. Championnat jurassien individuel

3.2.1. Frais de participation et cadre général

- I. Pour le championnat individuel, la finance d'inscription pour les écoliers se situera entre 10.- et 20.-. Le club organisateur garde le montant des inscriptions. Il offre les médailles et prend à sa charge tous les autres frais, à l'exception des frais de restauration, qui sont à la charge des participants.
- II. Le championnat individuel a lieu en principe 1 fois par année.
- III. Lors du championnat individuel, chaque catégorie doit comporter au moins 3 combattants. Si cela n'est pas le cas, les combattants en question seront intégrés, lors de la pesée, dans les catégories les plus proches et ceci selon entente entre les organisateurs et l'entraîneur représentant du combattant. En cas de litige, le(s) membre(s) du comité de l'AJJ présent(s) sur place, tranchera(ront).
- IV. Un titre de champion jurassien ne sera pas décerné à un combattant seul dans sa catégorie. Il sera classé dans la catégorie où il a combattu.
- V. Le club se réserve le droit de faire au mieux, au cas par cas, d'entente avec les coachs et les combattants, pour assurer la meilleure expérience possible pour tous.

3.2.2. Poids et durée des combats

Les catégories de poids sont les suivantes pour les manches individuelles :

Catégorie	Temps de combat	Durée du Golden Score
-26, -28, -30, -33	2 minutes	1 minute
-36, -40, -45, -50, -55, -60, +60	3 minutes	2 minutes

3.2.3. Médailles

L'organisateur doit prévoir 4 médailles (or, argent et 2 de bronze) par catégories de poids. Les combattants qui ont été déplacés de catégorie (point 3.2.1.III.) ne pourront recevoir qu'une médaille relative à cette catégorie (= dans laquelle ils ont effectivement combattu). Le prix des médailles est à la charge du club organisateur.

4. Coaching et arbitrage

4.1. Coaching

Le règlement doit être appliqué avec rigueur. Les entraîneurs sont chargés de faire régner le calme autour et sur les tatamis. Ils donneront leurs conseils aux combattants dans l'esprit du judo. (Annexe 1, SOR 2022 (65), SOR 2023 (65))

4.2. Arbitrage

4.2.1. Les arbitres

- I. Les arbitres, provenant des clubs participant à la manche, se mettent spontanément à disposition des organisateurs au début de la compétition. Une réunion technique des arbitres est obligatoire avant le début des combats pour définir une unité d'arbitrage et pour la répartition de cet arbitrage.
- II. Les arbitres perçoivent une rémunération de 40.- et se voient remettre par les organisateurs un bon pour le repas de midi.
- III. En cas de manque d'arbitres, chaque club participant peut être appelé à fournir un arbitre sur demande des organisateurs.
- IV. En cas de litige, les représentants du comité de l'AJJ présents sur place, forment le seul organe de décision. Leurs décisions sont sans appel.

4.2.2. Règlement d'arbitrage pour les écoliers U9-U13

Le règlement est placé en annexe 2. Il est nécessaire de mentionner que les pénalités seront attribuées, toujours accompagnées d'une explication initialement, puis de la pénalité en cas de récidive. L'annexe 5 mentionne la règle de la prise de la nuque adoptée en 2022.

4.2.3. Règlement d'arbitrage pour les écoliers U15-U17 (Ecoliers A)

Le règlement pour les écoliers A est placé en annexe 3.

Les écoliers A qui affrontent d'autres écoliers A pourront se battre avec les règles des écoliers A. La marche à suivre se trouve dans l'annexe 4.

5. Accidents

- I. La responsabilité de l'AJJ et celle du club organisateur ne sont pas engagées. Chaque club contrôlera attentivement les assurances des participants.
- II. Les participants sont responsables personnellement de leurs assurances.

Moutier, 10.11.2024

Association Jurassienne de Judo & Ju-Jitsu

Dominique Berthold

Julien Christe

Président

Secrétaire



Bibliographie

FSJ (2017): Règlement d'arbitrage écoliers et écolières FSJ, sjv.ch, [online]
<https://sjv.ch/public/document/download/207230>[consulté le 08.01.2024]

IJF (2022): SOR, Sport and Organisation Rules, ijf.org,
[online] <http://tinyurl.com/8w6aek3a>[consulté le 08.01.2024].

IJF (2023): SOR, Sport and Organisation Rules, ijf.org,
[online] <http://tinyurl.com/2p8nmrae>[consulté le 08.01.2024].

Annexes

Annexe 1 : Marche à suivre pour les coachs

(modification du règlement du 19.01.2024) :

- Les clubs nomment les coachs de la manche. Ces derniers ont le droit de coacher uniquement entre mate et hajime.
- Les encouragements non-stratégiques sont autorisés pour tous en tout temps, à l'exception des coachs, qui ne peuvent parler qu'entre mate et hajime.

En cas de coaching stratégique provenant d'un coach ou d'une autre personne que les coachs pendant une séquence de combat, l'arbitre interrompt le match et s'adresse au coach (ou à un des coachs) et lui intime :

- D'arrêter de coacher pendant la séquence de combat

ou

- De demander à la personne qui n'est pas un coach de cesser le coaching stratégique pendant le temps de combat.

Un premier avertissement est donné, puis, en cas de récidive, le coach sera sorti de la salle pour la journée.

Annexe 2 : Règlement FSJ U9-U13

Ecoliers et écolières U9-U13

Pour les écoliers et écolières U9-U13, le règlement d'arbitrage IJF actuellement en vigueur est applicable hormis les exceptions énumérées ci-après :

Exceptions

- Techniques sur les genoux ainsi que les techniques pour se laisser tomber sur les genoux sont interprétées en tant que «false attack» selon le règlement IJF (Shido).
- Les techniques d'étranglement et les clés des bras ainsi que toutes les formes de Sankaku-gatame ne sont pas autorisées.
- Le Golden Score est limité à une minute, si toujours égalité : décision de l'arbitre.
- Selon le règlement IJF, le coaching durant „Mate” est autorisé : le coach doit se comporter selon les valeurs et les principes de la FSJ.
- Protection de la nuque pour les enfants : l'arbitre peut intervenir s'il estime qu'il y a danger.
- Les Sutemi Waza suivants ne sont PAS autorisés :
 - Toutes les formes de Tomoe Nage,
 - Toutes les formes Sumi Gaeshi
 - Toutes les formes d'Ura Nage
- Kaeshi waza par derrière autorisé pour autant qu'il n'y ait pas de soulèvement de l'adversaire.
- Kumi-Kata :
 - En début de combat toujours classique (manches/revers)
 - Après Hajime d'autres attaques sont possibles : bases selon règlement IJF et protection de la nuque

Figure 1: Règlement FSJ U9-U13

Annexe 3 : Règlement FSJ U15

Ecoliers/-ères U15

Pour les écoliers et écolières U15, le règlement d'arbitrage IJF actuellement en vigueur est applicable hormis les exceptions énumérées ci-après :

Exceptions

- Les techniques d'étranglement et les clés des bras ne sont PAS autorisées.
- Toutes formes de Sankaku-gatame ne sont PAS autorisées.

Figure 2: Règlement FSJ U15

Annexe 4 : Ecolier A, CJPE, modification du 19.01.2024

Les écoliers U15 jusqu'à U17 peuvent combattre avec les règles nationales d'écolier A s'ils affrontent un autre écolier A. Tout est autorisé pour eux, mis à part les Shime-Waza, les Kansetsu-Waza et toutes les formes de Sankaku (Ne-Waza) (voir Annexe 3). La marche à suivre est la suivante :

- Les coachs notent sur la liste de pesée les écoliers qui sont écoliers A avec un symbole facilement reconnaissable (A).
- Les coachs cochent également la case A à côté de l'écolier sur la feuille de match.
- Les coachs, l'arbitre et les arbitres de table prennent connaissance des rencontres entre écoliers A qui auront lieu.
- Les coachs informent les écoliers A concernés qu'ils combattront avec les règles U15.
- Un panneau montrant un A sera affiché pour faciliter la compréhension du public.

Annexe 5 : Protection de la nuque, adopté à l'AG 2022

La limite pour la saisie se situe horizontalement sur la ligne d'épaules d'Uke. Cela permet donc à Tori de saisir l'épaule opposée au maximum, ainsi que la totalité du dos. Si la main venait à aller plus loin que la ligne des épaules, un avertissement serait donné, puis une pénalité en cas de récidive.